

Loi

Générale

modern

Loi n° 63/AN/94/3e L portant adhésion de la République de Djibouti à l'Accord de Bangui instituant l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (A.O.P.I).

n° 63/AN/94/3e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
26 novembre 1994

Numéro JO
n° 21 du 30/11/1994

Date du numéro
30 novembre 1994

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

L'Assemblée Nationale a adopté Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit : Vu la Constitution du 15 septembre 1992

Vu le décret n°93-0010/PREdu 4 février 1993 remaniant le Gouvernement djiboutien et fixant ses attributions ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier La République de Djibouti adhère à l'Accord de Bangui du 2 mai 1977 instituant l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle. Article 2 La présente loi sera enregistrée comme loi d'État, communiquée et exécutée partout où besoin sera.

par le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON